

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2022.

Présents (22) : M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON (20h12), Mme Lindcey CHEMINAL, M. Sébastien VIGNEAU, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (5) : M. Vincent BOSSÉ, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Michel GUILLON (arrivé à 20h12).

Pouvoirs (6) : M. Vincent BOSSÉ à M. Christophe GAUDICHEAU, M. Guillaume TOUSSAINT à Mme Véronique PRUD'HOMME, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU.

M. Alexandre GRENIER a été élu secrétaire de séance.

2022-10-01 : Installation d'un nouveau conseiller

Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2022, publié le 17 octobre 2022 au Recueil des Actes Administratifs (RAA) spécial n° 37-2022-10032 de la préfecture d'Indre-et-Loire, en application de l'article L. 236 du code électoral, Monsieur Olivier VIEMONT a été déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Monnaie.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Par conséquent, Sébastien VIGNEAU est appelé à siéger. Jacques LEMAIRE, au nom du conseil municipal, installe Sébastien VIGNEAU en tant que conseiller municipal.

2022-10-02 : Etat civil : déplacement temporaire de la salle des mariages durant les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie

Jacques LEMAIRE rappelle que des travaux portant sur le réaménagement partiel du rez-de-chaussée de la mairie ne permettront pas un accès régulier à l'actuelle salle des mariages. En outre, celle-ci sera occupée durant toute la phase de travaux par l'état civil et l'urbanisme afin d'assurer la continuité du service public ; les autres services ayant été temporairement délocalisés au 1^{er} étage de l'annexe mairie/France Services.

La durée des travaux est estimée à 6 mois à compter du 10 octobre 2022.

L'article 75 du Code Civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Il appartient alors au conseil municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, « une délibération

disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés ». Le procureur de la République doit, dans ce cas, donner une autorisation générale pour le déplacement des registres d'état civil si nécessaire, les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil pouvant être satisfaites.

Par conséquent, durant la période de travaux dans la mairie, il est proposé de déplacer temporairement la salle des mariages dans la salle du conseil municipal, Maison Baric, 27 rue Tiphaine. Elle sera affectée à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin. Cette salle de plain-pied, d'une superficie de 120 m² garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines, ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

ENTENDU l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

VU le code civil, notamment l'article 75 ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et notamment l'article 393 ;

VU la demande adressée au procureur de la République en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les travaux de réaménagement partiel du rez-de-chaussée de la mairie et la nécessité de continuité du service durant la phase de travaux ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve le lieu choisi temporairement, la salle du conseil municipal située Maison Baric, pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils ;

Autorise Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à la Maison Baric, salle du conseil municipal pendant la période des travaux réalisés au rez-de-chaussée de la mairie ;

Charge Monsieur le 1^{er} adjoint de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2022-10-03 : Personnel : modification du tableau des emplois permanent (quotité d'heures)

Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} novembre 2022, le tableau des emplois permanents. La mise à jour consiste à :

- La modification du temps de travail d'un adjoint technique pour les besoins du service ALSH.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 27 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps	Nbre de postes au 1^{er} juillet 2022	Nbre de postes au 1^{er} novembre 2022
Emploi fonctionnel DGS		1	1
Filière Administrative		7	7
Attaché Territorial principal	35h	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial	35h	2	2
Filière Sécurité		1	1
Garde-Champêtre	35 h	1	1

Filière Sociale		6	6
Assistant socio-éducatif	35h	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	35h	5	5
Filière Animation		9	11
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	3	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28h	1	1
Adjoint territorial d'animation	35h	4	6
Filière Technique		18	18
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	6	6
Adjoint technique territorial	35h	8	8
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial PPAL 2 ^{ème} classe	32h	1	1
Adjoint technique territorial	16h30	1	0
Adjoint technique territorial	19h15	0	1
Total des emplois permanents		44	44

2022-10-04 : Finances : versement de subventions exceptionnelles (crédits prévus au budget 2022)

En l'absence de Vincent BOSSÉ, adjoint délégué à la Vie Locale et associative, Jacques LEMAIRE donne la parole à Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué à la Communication de la ville et aux systèmes informatiques, qui rappelle que les membres de la commission Vie Locale et Associative avaient donné un avis favorable pour l'attribution de subventions exceptionnelles pour deux projets. L'un concernait une course de cyclo-cross organisée par le Vélo Sport de Monnaie (1000 €) et l'autre concernait le club de pétanque pour l'acquisition de tenues de compétition (200 €). Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser leur versement, les crédits étant inscrits dans le budget 2022.

Jacques LEMAIRE donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui rappelle que l'association gérant la bibliothèque municipale a organisé, début octobre, la fête du livre « Délire de livre » début octobre. Les membres de la Commission Culture étaient favorables à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de projet d'un montant de 850 €. Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser son versement, les crédits étant inscrits dans le budget 2022.

Entendu l'exposé de Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative ;

Entendu l'exposé de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

Approuve le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Vélo Sport de Monnaie, une subvention de 1000 € pour l'organisation de la dernière édition du Cyclo Cross ;
- Club de pétanque de Monnaie, une subvention de 200 € pour l'acquisition de tenues de compétition ;
- Planète Lire, pour l'organisation de la fête du livre « Délire de Livre », une subvention de 850 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;

Charge Monsieur le 1^{er} adjoint de signer toutes les pièces relatives à cette décision et de procéder au versement de ces subventions.

2022-10-05 : Enfance/jeunesse : approbation d'un règlement dans le cadre de la mise en place du service d'études surveillées et du tarif du service

Jacques LEMAIRE donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté, qui rappelle que pour la présente année scolaire, il n'a pas été possible de mettre en place un service d'études dirigées par les enseignants. Néanmoins, un service d'études surveillées peut être proposé en lieu et place, en liaison avec la directrice de l'école élémentaire. Ce service est proposé aux seuls élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Ce service n'est pas obligatoire. C'est un temps durant lequel l'enfant apprend ses leçons ou effectue le travail demandé par l'enseignant de sa classe.

La mise en œuvre de ce service nécessite le recrutement et la rémunération par la commune de plusieurs volontaires pour la durée de l'année scolaire.

La séquence d'études surveillées est de 1h30. Il est proposé de maintenir le tarif de 2,30 €/séquence.

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver le projet de règlement du service ainsi que son tarif pour la présente année scolaire.

Entendu l'exposé d'Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté ;

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires réunie en séance le 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté réunie en séance le 19 octobre 2022 ;

Vu le projet de règlement du service d'études surveillées ainsi que la proposition du tarif du service ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

APPROUVE le règlement du service d'études surveillées tel qu'il a été présenté ;

DIT que le tarif retenu est de 2,30 €/1h30 d'études ;

CHARGE Monsieur le 1^{er} adjoint, ou l'adjoint délégué, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.



MONNAIE, le 26 octobre 2022,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint**

Jacques LEMAIRE